

# **A.D.V.Y.S.**

## **Art de Vivre Yoga Santé**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **1- Les Adhérents :**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle par chèque et non remboursable.

Le montant des cours est fixé annuellement et doit être versé à l'inscription sous la forme de 3 chèques qui seront débités au début de chaque trimestre.

Les sommes versées à l'association sont définitivement acquises.

Exceptionnellement un remboursement peut-être accepté en cas de problèmes de santé justifié par un certificat médical. Toute décision reste à la discrétion du bureau.

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

#### **2- Conditions d'admission :**

La priorité est donnée en premier lieu aux anciens adhérents et ensuite aux habitants de la commune de Rouffiac lors des nouvelles inscriptions.

#### **3- Conditions de pratique :**

Un certificat médical obligatoire est à remettre au professeur lors de la première séance pratiquée.

#### **4- Fonctionnement :**

Pour le bon fonctionnement des cours, il est indispensable d'être ponctuel. L'association met à disposition des adhérents, les tapis de sol, les zafus,... Tout le matériel doit être rangé correctement.

Dans le cas d'une absence ponctuelle, il vous est donné la possibilité de rattraper ce cours sur un autre créneau en fonction des places disponibles. Concernant les stages proposés par l'association, votre inscription ne sera prise en compte que si le coupon réponse est accompagné du règlement du stage.

---